

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PENSION FAMILIALE CANINE

La pension familiale L'ARCHE DE GRON 18 n'est pas un chenil. Vos chiens sont accueillis en toute liberté dans un parc clôturé et arboré et dorment dans un bâtiment adapté, chauffé et climatisé, pour la sécurité de chacun, notamment durant la nuit, les repas, etc...

La pension propose plusieurs possibilités de garde, le week-end, pour quelques jours, ou une semaine ou plus.

Une première visite à la pension, accompagné de votre animal est conseillée pour les chiens, afin que je puisse juger de sa sociabilité avec les autres chiens et les humains.

Il faut savoir que les chiens ont un comportement totalement différent lorsqu'ils se retrouvent en meute. Ce comportement ne peut en aucun cas être comparé au comportement qu'ils ont en famille ou lors de balades en terrain neutre (et tout particulièrement les mâles non castrés). Les chiens doivent avoir un minimum d'éducation et de socialisation avec leurs congénères.

Cette première visite permet également à votre chien de faire connaissance avec les lieux et de prendre ses repères, ce qui lui permettra de ne pas être perturbé lors de son premier jour de garde.

Lors de cette première visite, merci de bien vouloir apporter son carnet de santé à jour de toutes vaccinations, afin que je puisse le vérifier.

Aucun animal ne sera accepté si les vaccinations ne sont pas à jour.

Le premier jour de garde, l'animal arrive avec son carnet de santé, son couchage et ses croquettes habituelles afin de ne pas perturber ses habitudes alimentaires.

Pas d'arrivée ni de départ les samedis après-midi, dimanche et jours fériés. Les horaires et dates convenues lors de la réservation doivent être respectées.

Les chiennes en chaleur ne sont pas acceptées

Les chiens doivent être obligatoirement identifiés par une puce électronique ou par un tatouage. Le numéro devra être noté sur la fiche d'inscription. (Identifications conforme à l'article L. 212-10 du Code Rural)

Avant son arrivée, le chien devra être vermifugé et traité contre les parasites.

Aucun chien ne sera accepté si les vaccinations et traitements anti-parasitaires ne sont pas à jour et s'il n'est pas identifié.

Votre animal étant gardé en liberté et dans un cadre familial, et même si tout a été prévu pour l'accueillir dans les meilleures conditions dans un parc entièrement clôturé, il existe toujours un risque qu'un animal fugueur puisse trouver le moyen d'échapper à notre vigilance.

Toutes les précautions étant prises en ce sens, je décline toute responsabilité en cas de fugue de l'animal.

Vous êtes tenu de prévenir la pension des éventuels problèmes de santé ou de comportement de votre animal.

En cas de traitement à administrer lors de la pension, merci de bien vouloir le signaler lors de votre arrivée, accompagné de l'ordonnance du vétérinaire. La pension n'est en aucun cas responsable des accidents liés à l'état de santé de votre animal.

En signant le contrat, vous autorisez L'ARCHE DE GRON 18 à faire soigner votre animal en cas d'urgence et à le transporter chez le vétérinaire le plus proche. Les frais vétérinaires, et éventuellement les frais annexes (transport, médicaments), sont à votre charge et vous vous engagez à me rembourser dès votre retour. Votre signature atteste également que vous avez lu et approuvé les conditions générales.

Le jour de son arrivée, l'animal arrive avec son couchage (panier ou couverture) ainsi que ses croquettes habituelles dans un récipient hermétique (chaque animal gardant ses habitudes alimentaires).

Les coussins en mousse sont interdits chez les chiens

La pension L'ARCHE DE GRON 18 décline toute responsabilité en cas de détérioration du couchage.

Vous êtes tenus de fournir suffisamment de nourriture pour la durée du séjour. Si la quantité de nourriture était insuffisante, il vous sera facturé un supplément pour la fourniture du complément. Vous vous engagez à rembourser ce supplément sur présentation des factures, et ce, dès votre retour.

Le coût de la pension s'entend par jour (le jour d'arrivée et le jour de départ étant facturés)

Le paiement de la garde s'effectue ainsi :

50 % d'acompte du montant total de la prestation à la réservation et le solde intégral devra être réglé à l'arrivée de l'animal.

Le règlement s'effectue uniquement par chèque, par espèces.

L'ARCHE DE GRON 18 n'accepte le règlement par carte bancaire

L'ARCHE DE GRON 18 ne fait ni crédit, ni report de paiement.

En cas d'annulation de séjour, le montant de la réservation (acompte) reste acquis à la pension et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Si vous désirez récupérer votre chien plus tôt que prévu, la totalité du séjour restera dû.

Si la garde de l'animal se prolonge plus longtemps que prévue, les journées supplémentaires vous seront facturées et devront être réglées au moment du départ du chien.

Les horaires d'arrivée et de départ des chiens et chats sont établis ensemble lors de la réservation dans le cadre suivant :

Heure d'arrivée : 9h – 9h30, 17h – 18h, ou sur RDV

Heure de départ : 9h – 9h30, 17h – 18h, ou sur RDV

Aucune arrivée ni départ les samedis après-midi, dimanches et les jours fériés

Vous êtes priés de bien vouloir respecter les heures de rendez-vous que nous aurons fixé ensemble. Tout retard de plus d'un quart d'heure devra être signalé par téléphone au plus tôt.

En cas d'imprévu, nous établirons ensemble un nouveau rendez-vous.

Ce supplément de séjour vous sera facturé au même tarif.

Sans nouvelles du propriétaire, un chien sera considéré comme abandonné après une période de 10 jours suivant la date prévue de sortie, et entraînera des poursuites judiciaires envers celui-ci.

Une assurance responsabilité civile professionnelle a été souscrite n°147276962 auprès de l'assureur MMA.

Toutefois, vous êtes également tenus d'avoir une assurance responsabilité civile pour votre animal. Vous restez responsable des dégâts pouvant être occasionnés par votre chien lors de son séjour à l'Arche de Gron et tant que vous êtes présent sur les lieux le jour du départ et d'arrivée.

La pension décline toute responsabilité concernant les dommages corporels que pourrait subir l'animal s'il venait à s'échapper.

La pension décline également toute responsabilité concernant les bagarres ou morsures pouvant être et ce, quelque que soit leur taille ou leur race.

La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

Tout chien présentant des problèmes d'aboiements excessifs sera muni d'un collier anti-aboiement lors de sa garde.

Si vous possédez un collier à la maison merci de lui mettre lors de son arrivée.